



**ASSEMBLÉE TERRITORIALE  
WALLIS & FUTUNA**

## **Délibération n° 142/AT/2022 du 07 décembre 2022**

**« Portant avis sur le projet d'arrêté portant modification des modalités de calcul de la valeur en douane lors de l'importation de moyens de transport, des navires de plaisance et des aéronefs d'occasion prévues par les articles 14 et 15 de l'arrêté n° 2013-347 du 07 août 2013 »**

### **L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU l'Arrêté n° 2013-347 du 07 août 2013, portant détermination du taux de change à retenir pour la conversion en monnaie locale des éléments relatifs au calcul de la valeur en douane et aux modalités de calcul de la valeur en douane lors de l'importation de moyens de transport, des navires de plaisance et des aéronefs d'occasion ;
- VU la Délibération n° 25/AT/2022 du 14 janvier 2022 portant avis favorable au projet d'arrêté portant modification des modalités de calcul de la valeur en douane lors de l'importation de moyens de transport, des navires de plaisance et des aéronefs d'occasion prévues par les articles 14 et 15 de l'arrêté n° 2013-347 du 07 août 2013 ;
- VU l'Arrêté n° 2022-29 du 24 janvier 2022, portant modification des modalités de calcul de la valeur en douane lors de l'importation de moyens de transport, des navires de plaisance et des aéronefs d'occasion prévues par les articles 14 et 15 de l'arrêté n° 2013-347 du 07 août 2013 ;
- VU l'Arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil Territorial entendu ;  
Conformément aux textes susvisés ;  
A dans sa séance du 07 décembre 2022 ;

**ADOPTE**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1**

L'Assemblée Territoriale émet un avis favorable au projet d'arrêté portant modification des modalités de calcul de la valeur en douane lors de l'importation de moyens de transport, des navires de plaisance et des aéronefs d'occasion prévues par les articles 14 et 15 de l'arrêté n° 2013-347 du 07 août 2013.

Ce projet d'arrêté est annexé à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président de l'Assemblée Territoriale,**

  
**Munipoesse MULIKAAGA**

**La 1<sup>ère</sup> Secrétaire,**

  
**Tatau Lauriane VERGÉ**